

Tableau de synthèse des engagements relatifs aux MAE sur le site natura 2000 de la Haute Vallée de la Meurthe



Engagements sur 5 ans sous réserve des modifications en 2014. Toutes les parcelles déclarées présentes dans le territoire agréé doivent être engagées dans des contrats MAE.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Finance-ment €/ha/an	Fertilisa-tion minérale	Fertilisation organique	Amende-ment	Pâturage	Fauche	Autres	Utilisation de produits chimiques, pesticides	cahier de pâturage ou de fertilisation
Prairies pâturées extensives	LO-HMVR-PP1	- Garantir une gestion extensive des pâturages par un chargement et une fertilisation adaptés - Garantir une gestion adaptée des zones humides présentes dans ces îlots de pâturage	213	interdite	< 50 unités d'azote / ha / an (soit < 10 t de fumier /ha/an)	< 500 unités de CaO / ha / 2 ans	- Autorisé du 1 ^{er} mai au 15 novembre - Chargement < 0,7 UGB / ha / saison de pâturage	possible après 1 ^{er} juillet	- labour, remblais, drainage, semis, écobuage / brûlage dirigé interdits - maîtrise des refus et des ligneux	interdit, y compris absence d'utilisation de traitements anti parasitaires à base de matières actives réputées toxiques	oui, tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (pâturage, fauche, interventions mécaniques etc)
Prairies pâturées extensives sans apport	LO-HMVR-PP2	- Garantir une gestion extensive des pâturages par une pression de pâturage adaptée et l'absence totale de fertilisation - Garantir un entretien suffisant des espaces ouverts non mécanisables - Garantir une gestion adaptée des zones humides présentes dans les îlots de pâturage	261	interdite	interdite	interdit	- Autorisé du 1 ^{er} mai au 15 novembre - Chargement < 0,7 UGB / ha / saison de pâturage	possible après 1 ^{er} juillet	- labour, remblais, drainage, semis, écobuage / brûlage dirigé interdits - maîtrise des refus et des ligneux	interdit, y compris absence d'utilisation de traitements anti parasitaires à base de matières actives réputées toxiques	idem
Pelouses à nard et landes à Ericacées (végétation proche des hautes chaumes)	LO-HMVR-PL	- Favoriser la conservation ou la restauration de pelouses ou de landes riches en espèces par une gestion extensive	249	interdite	interdite	interdit	- Autorisé du 1 ^{er} juillet au 15 novembre - Chargement < 0,6 UGB / ha / saison de pâturage	interdite	- girobroyage localisé autorisé si nécessaire, après le 15 août - labour, remblais, drainage, semis, écobuage / brûlage dirigé interdits - maîtrise des refus et des ligneux	interdit, y compris absence d'utilisation de traitements anti parasitaires à base de matières actives réputées toxiques	idem
Gestion extensive des prés de fauche	LO-HMVR-PF1	- Garantir une gestion extensive des zones de production fourragère	248	interdite	< 50 unités d'azote / ha / an (soit < 10 t de fumier /ha/an)	< 500 unités de CaO / ha / 2 ans	- Déprimage possible 10 jours maximum entre le 1 ^{er} mai et le 30 mai - Pâturage après 1 ^{ère} coupe autorisée - Animaux retirés de la parcelle au 15/11 - Chargement < 0,7 UGB / ha / saison de pâturage	possible après 1 ^{er} juillet 2 fauches maximum / an	- labour, remblais, drainage, semis, écobuage / brûlage dirigé interdits - maîtrise des refus et des ligneux	interdit, y compris absence d'utilisation de traitements anti parasitaires à base de matières actives réputées toxiques	idem
Gestion extensive des prés de fauche sans apport	LO-HMVR-PF2	- Garantir une gestion très extensive d'un réseau de zones de production fourragère afin de favoriser un certain nombre d'espèces patrimoniales	292	interdite	interdite	interdit	- Déprimage possible 10 jours maximum entre le 1 ^{er} mai et le 30 mai - Pâturage après 1 ^{ère} coupe autorisée - Animaux retirés de la parcelle au 15/11 - Chargement < 0,7 UGB / ha / saison de pâturage	possible après 1 ^{er} juillet 2 fauches maximum / an	- labour, remblais, drainage, semis, écobuage / brûlage dirigé interdits - maîtrise des refus et des ligneux	interdit, y compris absence d'utilisation de traitements anti parasitaires à base de matières actives réputées toxiques	idem
Zones d'altitude à réhabiliter	LO-HMVR-ZR1	- Favoriser le maintien d'espaces ouverts, la lutte contre des espèces à caractère envahissant (genêt, fougère aigle etc.) - Encourager la substitution des plantations résineuses à des zones agricoles	230	interdite	interdite	interdit <i>sauf si spécifié dans plan de gestion pastorale</i>	- Garantir 4 années de pâturage sur les 5 ans (1 an de travaux possible) et au moins une intervention mécanique ou manuelle sur les espèces envahissantes - Mettre en œuvre le plan de gestion pastorale défini avec l'éleveur		- labour, remblais, drainage, semis, écobuage / brûlage dirigé interdits - plan de gestion pastorale à faire réaliser par le Parc, et à mettre en œuvre Lutte contre les espèces «envahissantes » (genêt, fougère aigle etc)	interdit, y compris absence d'utilisation de traitements anti parasitaires à base de matières actives réputées toxiques	idem en particulier interventions visant à lutter contre les espèces envahissantes
Reconquête pastorale de zones en déprise ou d'anciennes plantations résineuses	LO-HMVR-ZR2	- Favoriser la reconquête pastorale d'anciennes zones à vocation agricole (recrus forestiers, plantations résineuses) afin d'accroître les surfaces ouvertes favorables à la biodiversité et permettre le déploiement voire le retour d'espèces patrimoniales	279	interdite	< 50 unités d'azote / ha / an (soit < 10 t de fumier /ha/an)	< 500 unités de CaO / ha / 2 ans	- Garantir 3 années de pâturage ou de fauche (2 années de travaux possibles) et au moins une intervention mécanique ou manuelle sur les espèces envahissantes - Mettre en œuvre le plan d'ouverture et de gestion pastorale défini avec l'éleveur		idem avec programme d'ouverture	interdit, y compris absence d'utilisation de traitements anti parasitaires à base de matières actives réputées toxiques	idem en particulier interventions visant à lutter contre les espèces envahissantes
Mégaphorbiaies (prairies humides à grandes fleurs)	LO-HMVR-MG	- Favoriser la préservation de la qualité biologique des mégaphorbiaies	161	interdite					- présence d'au moins 4 espèces floristiques indicatrices sur la parcelle engagée - labour, remblais, drainage, semis, écobuage / brûlage dirigé interdits - maîtrise des refus et des ligneux	interdit, y compris absence d'utilisation de traitements anti parasitaires à base de matières actives réputées toxiques	idem